



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 503

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**GRAND PRIX CYCLISTE D'ISBERGUES LE 21 SEPTEMBRE 2025 – LOCATION DE
« GARDEN COTTAGES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE
NI MISE EN CONCURRENCE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane organise un « village tout public » dans le cadre du grand prix cycliste d'Isbergues le 21 septembre 2025,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de louer des « Garden Cottages », afin de permettre l'installation d'exposants dont les services de la Communauté d'Agglomération concernés,

En application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il y a lieu pour cette prestation, d'attribuer un marché à la société SAS LOURDEL, ayant son siège social à Roquetoire (62120), 346 rue du Stade, et de le signer pour un montant total de 4 637,70 € HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la location de « Garden Cottages » pour la manifestation « Grand Prix Cycliste d'Isbergues » du 21 septembre 2025, avec la société SAS LOURDEL ayant son siège social à Roquetoire (62120), 346 rue du Stade et de le signer pour un montant total de de 4 637,70 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **29 JUIL. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



LECONTE Maurice